

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/04/2024

VOI.24.00.A01044

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PUIITS, RUE AMPERE, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE DE LA PELOUSE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE
L'AMITIE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande des entreprises BONNEFOY-SOGEA-GNT et ENGIE

Considérant que des travaux de création d'un réseau de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 31/05/2024
RUE DU PUIITS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une mise en impasse est instauré, dès 8h00 le 29-04-2024, RUE DU PUIITS, après la RUE DES SAPINS dans le sens RUE JOUCHOUX vers la RUE DE L'AMITIE.

Article 2 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 29-04-2024 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BD KENNEDY et se dirigeant vers la RUE DU PUIITS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMPERE
- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE

Article 3 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 29-04-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ORATOIRE ou depuis la RUE DE LA BASILIQUE, et se dirigeant vers la RUE JOUCHOUX ou vers la RUE AMPERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX



Article 4 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU PUIITS, sur 50 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

F.O

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public